

FORMATION SPECIALISEE DU COMITE

REUNION DU 18 OCTOBRE 2024

RAPPORT POUR AVIS

PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE

Contexte

Lors de l'hiver 2022, marqué par un contexte économique inflationniste, des événements internationaux, couplé à une moindre capacité nationale de production électrique, et afin de garantir l'accès à l'énergie pour l'ensemble des acteurs du territoire, la Région Hauts-de-France et ses agents ont pleinement joué leur rôle et assumé leur responsabilité en mettant en œuvre un plan de maîtrise de l'énergie de novembre 2022 à mars 2023.

Pendant l'hiver 2023, sur la période de novembre 2023 à mars 2024, la Région Hauts-de-France et ses agents se sont à nouveau inscrit dans cette démarche pour répondre à un contexte demeurant complexe. Ce plan s'est notamment concrétisé par les mesures suivantes :

- Modification des modalités d'exploitation du chauffage
- Maîtrise des consommations énergétiques
- Une évolution dans l'occupation des espaces au sein des services administratifs

Ces mesures ont permis par rapport à l'hiver 2021-2022 de :

- Baisser la consommation énergétique globale de 1 233 MWh (- 16 %)
- Maîtriser le coût des dépenses, à + 92 426 € (+ 8 %)

Consommations énergétiques patrimoine hors lycées	novembre 2021 à Mars 2022	novembre 2022 à mars 2023	novembre 2023 à mars 2024*	Variation entre Hiver 2023-2024 et hiver 2021-2022
gaz et Réseau de chaleur urbain (RCU)	4 849 MWh 384 732 €	3 831 MWh 496 432 €	3 855 MWh 462 111 €	- 994 MWh, soit -20.5 % + 77 378 €, soit +20.1 %
électricité	2 872 MWh 770 226 €	2 652 MWh 827 126 €	2 633 MWh 785 274 €	- 239 MWh, soit -8.3 % + 15 047 €, soit + 2 %.
Global	7 721 MWh 1 154 958 €	6 483 MWh 1 323 558 €	6 488 MWh 1 274 385 €	- 1 233 MWh, - 15.97% + 92 426 €, + 8 %

*Par rapport au précédent rapport, la liste des sites pris en compte a été ajusté pour correspondre davantage aux sites occupés par les services centraux. Ainsi, les sites rattachés aux services mais non concernés par le dispositif hors consignes de chauffe, en raison de leur spécificité (nouveau siècle, LT8, Ecluses et PAE) ont été retirés.

L'ensemble de ces résultats démontrent l'impact de cette démarche et de l'engagement de la collectivité et de ses agents.

1. Perspectives pour la période hivernale 2024-2025

Le contexte national apparaît plus favorable qu'en 2022. En effet, la production totale d'électricité est en hausse (+11% en 2023 par rapport à l'année précédente, +12% au 2eme trimestre 2024 par rapport à la même période en 2023), grâce à la progression des renouvelables, au redressement de la production nucléaire et à des conditions météorologiques en 2023 plus propices à la production d'électricité hydraulique (+ 30,6 % par rapport à 2023). De plus, la consommation électrique est plus faible qu'à 2020 ou celles des années précédentes (bilan électrique 2023 RTE). La consommation primaire de gaz naturel diminue également de 10,7 % (- 7,9 % corrigée des variations climatiques et des jours ouvrables).

La Région entend assurer sa responsabilité environnementale sur une trajectoire de long terme en particulier au regard des enjeux posés par Rev3. La diminution de notre consommation énergétique est ainsi une nécessité et un attendu posé par le décret tertiaire (-40% de consommation en 2030, -60% en 2050).

Sur les questions énergétiques :

- Le passage au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) du site Saint-Leu en 2023 permet un gain annuel de 140 MWh sur la consommation annuelle gaz/RCU.
- La résiliation de la location du Vérose en décembre 2023 a baissé notre consommation annuelle d'électricité en 2024 de 127 MWh, soit 1.4% de la consommation totale d'électricité annuelle hors lycées,
- la résiliation de la location de Lilleurope le 06/05/2025 et de L'Hermitte en juillet 2024 baissera notre consommation annuelle d'électricité en 2025 de 220 MWh, soit 2,7% de la consommation totale d'électricité annuelle 2023 hors lycées.

Sur le plan social :

- Le télétravail représente aujourd'hui 73.04% des agents lillois et 71.06% des agents amiénois, soit respectivement +3.54% et 0.73% par rapport à l'année dernière. Les jours les plus télétravaillés sont les lundis (68% en moyenne de télétravailleurs) et les vendredis (84.4% de télétravailleurs),
- Le déploiement des nouveaux modes de travail concernera fin novembre 75% de l'effectif central, 1 784 agents sur Lille et 491 agents sur Amiens,
- Face à une organisation du travail qui évolue, les équipes doivent trouver de nouveaux équilibres et repères du fait du passage en bureaux partagés. L'enjeu est de consolider les collectifs de travail alors que notre collectivité a déjà un déploiement massif du télétravail.

2. Mesures déployées pour l'hiver 2024-2025

Au regard de l'impact des précédents plans et face aux enjeux renouvelés de maîtrise de notre consommation énergétique, le plan de maîtrise de l'énergie sera poursuivi sur l'hiver 2024 selon les mêmes modalités que pour l'hiver 2023-2024, en limitant les zones chauffées au vendredi pour les services centraux.

La période du PME serait la suivante : du 1/11/2024 au 31/03/2025 avec les mesures suivantes :

- consigne de chauffe à 19°C dans les bureaux
- consigne de chauffe en journée dans les autres locaux (ateliers, logistiques...) à 17°C
- l'eau chaude des laves mains sera coupée dans les sanitaires des bâtiments administratifs
- définir la plage horaire de chauffe du siège de Région en mode occupé de 6h-18h
- diminuer le chauffage de -1°C supplémentaire les jours de forte tension sur le système électrique lorsque le signal d'EcoWatt est rouge ; par exemple de 19 à 18°C dans les bureaux

Un périmètre chauffé le vendredi est défini pour les services centraux. Le périmètre proposé est identique à celui de l'année dernière soit :

- Pour Amiens : du 1er au 25 Mail, hors le 19 Mail,
- Pour Lille : R+0, R+1, R+2.
- Pour les sites portuaires : Les sites portuaires assurent une activité 7j/7 et 24h/24. Les ateliers, les magasins, les postes de commande centralisés des ouvrages mobiles et les capitaineries ainsi que les activités d'encadrement de proximité de la régie sont exclus du PME. Le PME s'applique aux locaux distincts dédiés aux activités tertiaires sauf à ce que leur chauffage ne soit pas indépendant ou soit assuré par un tiers.

Les zones chauffées seront donc prioritairement maintenues pour les équipes exerçant des métiers non télétravaillables. Ce périmètre sera susceptible d'évoluer, notamment au regard des usages réels.

Sur le reste du territoire, les antennes régionales ou les sites dont le chauffage est assuré par le propriétaire seront chauffés.

Les autres zones seront chauffées le vendredi sur la base de la température réduite à 16°. Les agents pourront toujours y accéder (récupération de dossiers...).

Les agents sont donc invités à prendre une journée de télétravail le vendredi.

Les agents n'effectuant pas actuellement de télétravail de droit commun, pourront positionner un jour de télétravail « PME » le vendredi.

Les agents disposant d'un arrêté de télétravail, pourront adapter leur modalité de télétravail pour se positionner en télétravail le vendredi dans le respect réglementaire des 2 jours de présence minimum par semaine.

Il est rappelé que le SVP6666 est à solliciter par mail par les agents en cas de constat de consigne de température non atteinte dans son espace de travail. En cas de situation de santé nécessitant une température spécifique, à l'appui d'un avis médical, il convient de solliciter le SVP6666 par mail afin de décliner les mesures techniques envisageables.